



# Proposition relative aux épreuves d'examen en Droit et économie

Classe terminale, enseignement de spécialité, série  
STMG, voie technologique

**Juin 2019**



**Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.**

## Proposition sur les modalités des épreuves

### ■ Épreuve écrite de spécialité

**Coefficient : 16**

**Durée proposée : 4 heures**

Concernant l'épreuve terminale du baccalauréat, il est proposé de conserver la structure actuelle, avec deux parties distinctes, une en droit et une en économie. La durée globale de l'épreuve serait de 4 heures, avec un questionnement équilibré qui permettrait au candidat de répartir son temps également entre les deux matières.

**Pour le droit**, il convient de partir toujours d'une situation concrète et de poser un questionnement qui permette de poser le problème juridique et d'étudier la façon dont il peut être interprété et résolu.

On insistera dans cette épreuve sur l'importance de l'argumentation : les mêmes faits peuvent donner lieu à deux argumentations différentes et opposées. Il n'y a pas d'application mécanique des règles.

Seul changement, une dernière question – à l'image de ce qui est demandé en économie – sera introduite pour permettre à l'élève d'explicitier le sens d'une règle de droit et d'analyser son évolution, en particulier en lien avec les évolutions du contexte économique ou social.

**En économie**, aucune modification n'est demandée par rapport au format actuellement en vigueur, avec en particulier une dernière question qui oblige l'élève à développer un raisonnement argumentatif face à une problématique économique, en lien bien sûr avec le programme d'économie. En revanche une des premières questions pourrait nécessiter des calculs économiques simples, en relation avec le programme. Dans ce cadre, la calculatrice électronique serait autorisée.

## ■ Grand oral

### **Coefficient : 14**

L'enseignement de droit-économie constitue un des deux enseignements de spécialité de la série STMG et il peut être théoriquement choisi par le candidat dans le cadre de son projet pour le grand oral du baccalauréat, il est souhaitable cependant que le projet présenté par le candidat permette de valoriser l'enseignement spécifique choisi en terminale dans le cadre de l'enseignement de spécialité de management, sciences de gestion et numérique. Nous proposons donc que le candidat – quel que soit l'enseignement spécifique qu'il aura choisi – décrive systématiquement le contexte économique et juridique du projet qu'il présente, en mobilisant les notions et les capacités du programme de droit-économie. Le projet peut avoir aussi une dimension juridique ou économique plus affirmée dans le cadre de l'enseignement spécifique (par exemple le droit du travail en ressources humaines et communication). Un professeur de Droit-économie participerait obligatoirement à la commission d'interrogation, aux côtés d'un enseignant de management, sciences de gestion et numérique.